

DECRET D/2022/ 0501 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU BUREAU GUINEEN DU DROIT D'AUTEUR
(BGDA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements publics ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021 portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2021/0070/PRG/CNRD/SGG du 04 novembre 2021 portant nomination du ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Vu** le Décret D/2022/0041/PRG/SGG du 20 janvier 2022 portant attributions et organisation du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Vu** le Décret D/2022/0298/PRG/CNRD/SGG du 20 juin 2022 portant Statuts du Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA) ;
- Vu** le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant remaniement partiel du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/0500/PRG/CNRD/SGG du 17 octobre 2022 portant nomination des membres du Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA) ;



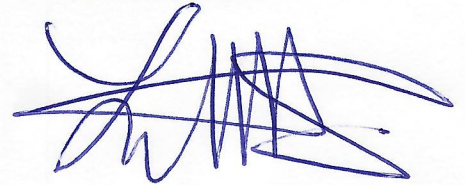
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Sékouba Diak **DIAKITE**, Président Directeur Général de la Maison de production DIACK MUSIC PROD, est nommé **Président du Conseil d'Administration du Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA)**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 OCT 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA